



MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SAMOËNS  
33 Place des Dents Blanches  
74 340 SAMOËNS

## MARCHÉ DE SERVICES 22 MAPA S07

---

### PRESTATIONS ANIMATION DU CINEMA « Le CRIOU »

---

*La procédure utilisée est la suivante :*

*Procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1° R. 2123-1.1°,  
R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2131-12 du Code de la commande publique et sous forme d'accord-  
cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-3,  
R.2162-4-3°, R. 2162-5, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.*

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**DATE limite de remise des offres le 10/11/2022 à 12h**

## PRÉAMBULE

### **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Mairie de Samoëns  
33, Place des Dents Blanches  
74 340 SAMOENS

### **REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Monsieur Jean Charles MOGENET, Maire de la Commune de Samoëns.

### **PROCÉDURE DE PASSATION :**

*Procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1° R. 2123-1.1°,  
R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2131-12 du Code de la commande publique et sous forme d'accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-3, R.2162-4-3°, R. 2162-5, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.*

### **COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :**

Monsieur le Trésorier de Taninges  
Avenue des Thézières  
BP 10045  
74 440 TANINGES

## PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES DU MARCHÉ

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'animation du cinéma LE CRIOU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et les saisons estivales 2023, 2024, 2025.

### ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- l'acte d'engagement ;
- le présent cahier des clauses particulières paraphé, daté et signé.

### ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 15 septembre 2025.

## PARTIE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MARCHÉ

### ARTICLE 4 – DÉTAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le Titulaire prend à charge la programmation cinématographique, les salaires, les charges de fonctionnement directement liées à l'activité cinématographique (taxes sur cinéma.....). Il assurera le recouvrement des recettes pour son compte. Il assurera une prestation de nature à enrichir l'offre d'animation touristique de la commune.

**Les prestations recouvrent notamment :**

- la programmation
- la projection
- l'accueil du public
- la gestion administrative et comptable de l'activité
- la promotion de l'activité

### ARTICLE 5 – MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION

- Projecteur NEC NC2000C
- Serveur DOREMI DCP2000
- Rack SON comprenant amplis et processeur audio
- Matériel salle : enceintes d'ambiance

### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire fournit les prestations dans le respect des règles de l'art de la profession.

Pour la saison estivale, le titulaire s'engage à une ouverture du 15 juin au 15 septembre.

Le titulaire définira des conditions d'accès préférentielles pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire des établissements septimontains.

En concertation avec la commune, le titulaire devra permettre l'accès à la scène du cinéma pour des animations (musique, théâtre etc...).

Le titulaire prend à sa charge l'assurance directement liée à l'activité.

#### **ARTICLE 7– OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune prend à sa charge les fluides et charges liées au bâtiment, l'assurance des biens meubles et immeubles propriétés de la commune et met à disposition à titre gracieux un logement pour le projectionniste et l'équipement de projection.

#### **ARTICLE 8– CONDITIONS FINANCIERES**

Au regard des obligations respectives des parties, il est bien précisé que le prestataire se rémunérera sur le produit lié à son activité. La commune n'apportera aucune participation financière autre que celles définies à l'article 6 de la présente consultation.

#### **ARTICLE 9– LITIGES**

Le contrat sera régi par le droit français. Tout litige éventuel issu de son exécution ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.